



**DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES**

Dossier suivi par :
Chérif SLAMNIA
Tél : 05 34 33 12 05
Fax : 05 34 33 48 80
Réf. à rappeler :
DPT/CS/MDOM

Toulouse le 15 janvier 2019

Arrêté

**portant transfert de l'autorisation du
service d'aide et d'accompagnement
à domicile " COUP2POUCE "
au profit de celui
de la SASU " LOOSAINFJN "**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-1 et suivants, les articles R313-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région MIDI-PYRENEES, en date du 06 septembre 2012, portant agrément sur le département de la Haute-Garonne d'un service prestataire d'aide à domicile, et dénommé « COUP 2 POUCE » ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SARL « COUP 2 POUCE » en date du 04 juin 2018 par lequel celle-ci :

- décide de valider la décision de vendre le fond commerce à la Sarl sus-nommée SASU LOOSAINFJN détenue par Monsieur Fabrice GROSFILLEY;

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 21 décembre 2018, cédant les activités d'aide à la vie domestique qui ont pour objectif de faciliter le quotidien des particulier qu'ils soient dans la catégorie active, retraitée, handicapée ou bien dépendante, de la société « COUP 2 POUCE SERVICES A LA PERSONNE » dont le siège social est situé à Blagnac au profit de la société par actions simplifiée dénommée « LOOSAINFJN » dont le siège social est situé à Blagnac;

Considérant l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 novembre 2018 sur la demande d'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile portant sur des activités d'aide et d'accompagnement pour les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap en mode prestataire porté par la nouvelle entité SASU LOOSAINFJN.

Arrête

Article 1 : L'autorisation afférente à l'exercice des activités du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « COUP2POUCE » sur le département de la Haute-Garonne est transférée au service d'aide d'accompagnement à domicile de la SASU « LOOSAINFJN » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les caractéristiques du service d'aide et d'accompagnement à domicile sont ainsi répertoriées sous la raison sociale « LOOSAINFJN » et sous le nom commercial « COUP2POUCE » dont le siège social est au 40 avenue Lucien Servanty à Blagnac 31700, sous le numéro SIREN 842 535 882.

Article 3 : Le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SASU « LOOSAINFJN » est autorisé à intervenir sur le département de la Haute-Garonne.

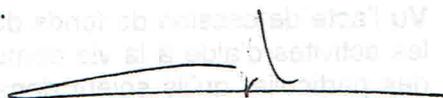
Article 4 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans (à compter 06 septembre 2012) renouvelable au vu des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide et d'accompagnement à domicile concerné par le transfert de l'autorisation, soit la société « LOOSAINFJN » et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental

Pour Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES

Pour le Conseil Départemental

et par La Chef du Service d'Accompagnement à Domicile

Transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, conformément à l'article 46 de la loi du 2 mars 2007, en le priant de bien vouloir me tenir informé s'il a l'intention de déférer la décision devant le Tribunal Administratif.

Toulouse, le

- 4 FEV. 2019